

**Arrêté réglementant la circulation des véhicules motorisés
sur le chemin de LAVAL à la GERMANIE
pour une durée indéterminée**

Le Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT,
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière
CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers suite à un éboulement de pierres sur le chemin menant de LAVAL à la GERMANIE.

ARRÊTE

Article 1 :

Suite à un éboulement de pierres sur le chemin menant de LAVAL à la GERMANIE et afin d'assurer la sécurité des usagers, la circulation des véhicules motorisés y sera interdite et ce, pour une durée indéterminée.

Article 2 :

Des panneaux de signalisation seront mis en place par les services municipaux.

Article 3 :

Le Garde Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de SAINT-GENIEZ-D'OLT.

Fait à SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC, le 17 janvier 2022.

Marc BORIES

Maire

